



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/44/L.57
30 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 63 c) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI
D'ARMES RADIOLOGIQUES

Hongrie, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique
de Biélorussie, Suède et Union des Républiques socialistes
soviétiques : projet de résolution

Interdiction de la mise au point, de la fabrication,
du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/75 C du 7 décembre 1988;

1. Prend acte des parties du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1989 1/ qui ont trait aux armes radiologiques, en particulier aux rapports du Comité spécial des armes radiologiques;
2. Constata que le Comité spécial a continué, en 1989, d'aider à préciser et à mieux faire comprendre les différentes manières qui subsistent d'envisager chacune des deux importantes questions à l'étude;
3. Prend acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial soit reconstitué au début de sa session de 1990;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27).

4. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur la question en vue de mener à bien ses travaux sans tarder, en tenant compte de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin et en s'inspirant des annexes à son rapport pour orienter ses travaux futurs, dont les résultats seront à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session;

5. Prie aussi le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de tous les aspects de la question par l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques".
